

Le droit social à l'épreuve de la procédure civile

Le 1^{er} août 2016¹, la procédure prud'homale a opéré une véritable mutation contraignant les praticiens en droit social – magistrats/avocats/greffes- jusqu'ici épargnés d'un formalisme strict (à l'exception du contentieux des conflits collectifs du travail déjà soumis à la procédure écrite avec représentation obligatoire), à absorber dans un temps record un code de procédure civile, d'une exceptionnelle densité, lequel est en outre régulièrement réformé par des textes toujours plus nombreux et de plus en plus complexes.

Au décret dit « MAGENDIE » n° 2009-1524 du 09 décembre 2009, aujourd'hui bien connu des praticiens, 15 réformes successives ont profondément modifié la procédure civile dans son ensemble et plus précisément, la procédure d'appel en matière judiciaire².

Historiquement, peu habitués aux règles de la procédure civile, les magistrats du pôle social des cours d'appel doivent désormais se saisir de nombreux incidents de procédure et statuer sur des cas de péremption, de nullité, d'irrecevabilité ou sur toutes autres fins de non-recevoir.

Consciente que la procédure civile est devenue un enjeu fondamental de gestion des flux et une matière à part entière, la cour d'appel de Paris a dès lors centralisé le traitement des questions de procédure soulevées en matière prud'homale, au sein de la même chambre (Chambre 1-A, du Pôle 6), avant que les dossiers, purgés desdits incidents, soient distribués devant les autres chambres du fond pour qu'il soit à nouveau statué, en fait et en droit, sur le litige³.

Et il n'est pas exclu qu'à terme l'organisation d'une chambre spécialement dédiée au traitement de tous les

incidents de procédure soit généralisée à l'ensemble du contentieux civil et commercial de la cour.

La procédure d'appel étant en constante évolution, les praticiens devant les cours d'appel devront par ailleurs intégrer rapidement le nouveau décret n° 2023-1391 du 29 décembre 2023, applicable aux procédures d'appels et déclarations de saisine enregistrées à partir du 1^{er} septembre 2024, notamment sur la structuration des conclusions dont les règles deviennent plus strictes.

Selon le dernier observatoire établi par la Cour des comptes, les jugements des Conseil des prud'hommes représentent une part importante de l'activité des cours d'appels puisque plus de 60 % des jugements font l'objet d'un appel et que le taux d'infirmité est établi à 71,6 %⁴.

Régulièrement les magistrats d'appel sont ainsi amenés à prononcer l'irrecevabilité des demandes ou à en rejeter d'autres car elles ne sont pas correctement formées dans le dispositif des écritures des parties.

Avec l'instauration d'une procédure avec représentation obligatoire, il est devenu essentiel que les praticiens devant la cour se professionnalisent en procédure civile et se forment à la procédure d'appel au risque de perdre une chance sérieuse de réformation de la décision rendue par le premier juge.

Maître Arnaud GUYONNET
Avocat au Barreau de Paris
Spécialiste en procédure d'appel
Trésorier de l'ASPRA France, Association des Avocats
Spécialistes en procédure d'appel

1 - Le décret 2016-660 du 20.05.2016 a notamment institué la représentation obligatoire devant la cour d'appel et a supprimé le principe de l'unicité de l'instance

2 - Décret n° 2010-1647 du 28.12.2010 ; décret n° 2012-634 du 03.05.2012 ; décret n° 2012-1451 du 24.12.2012 ; décret n° 2013-1280 du 29.12.2013 ; décret n° 2015-282 du 11.03.2015 ; décret n° 2016-660 du 20.05.2016 ; décret n° 2016-1249 du 26.09.2016 ; décrets n° 2017-888, 891 et 892 du 06.05.2017 ; décret n° 2017-1227 du 2.08.2017 ; décret n° 2019-1333 du 11.12.2019 ; décret n° 2019-1419 du 20.12.2019 ; décret n° 2020-1452 du 27.11.2020 ; décret n° 2021-1322 du 11.10.2021 ; décret n° 2022-245 du 25.02.2022

3 - La chambre de la mise en état et des déférés a été institutionnalisée par M. Jean-Michel HAYAT, Premier président de la cour d'appel de Paris en 2020 au sein de la chambre 1-A du Pôle 6

4 - Observations définitives de la cour des comptes sur les Conseils de prud'hommes – juin 2023 https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-06/20230622-S2023-0498-Conseils-de-prudhommes_0.pdf